Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 8 (1943)

Heft: 119

Artikel: Le Ciné-journal suisse est obligatoire

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-733639

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'opération luisante et glaciale, comme il convient.

— Vous voyez, dit le maître de céans : nous pouvons avoir plusieurs décors en même temps, même de grandes dimensions. Pensez que la plupart des films suisses allemands ont été tournés au Rosenhof, une ancienne piscine zurichoise, où l'on ne peut monter qu'un grand décor à la fois ! Certes, Münchenstein, près de Bâle, a des dimensions plus spacieuses encore, mais je vous assure qu'on peut être satisfait de ce qu'on trouve ici.

C'est bien ce que nous disait Fred Surville, lorsqu'il tournait « Manouche », la première bande faite aux Bergières. Car les directeurs du studio ne produisent pas de films eux-mêmes : ils louent leurs locaux, avec tout l'appareillage et le personnel technique nécessaire aux producteurs de films. C'est ainsi que sont d'ailleurs exploités la plupart des studios suisses.

— Nous n'avons surtout pas à craindre le chômage ! Les studios sont toujours retenus d'avance.

Mais nous tenons surtout à avoir un peu de répit entre les productions. « Manouche » nous a valu bien des expériences ; nous entendons en profiter, et apporter les perfectionnements nécessaires. C'est cela qui nous intéresse avant tout : avoir un « outil » parfaitement au point, avec lequel d'autres puissent faire du bon travail.

BENGASI

LA RÉALISATION DU FILM

Une réalisation longue, coûteuse, ardue ; une somme de travail, d'argent et de temps supérieure à celle des plus grands films produits jusqu'à présent. L'effort considérable déjà fourni par la Bassoli pour Film L'ALCAZAR, n'est rien en comparaison de celui requis par la réalisation de BENGASI. Dans L'ALCAZAR, il s'agissait de décrire la vie d'une forteresse assiégée ; dans BENGASI la forteresse c'est une ville et une ville non européenne. Ce n'est plus mille personnes qui agissent en premier plan, mais vingt-mille ; le cadre n'est plus toujours le même, mais continuellement renouvelé et très différents entre eux sont aussi les décors, les personnages et tout ce qui se meut et vit autour d'eux. Quand le cinéma agrandit à ce point le champ de son objectif, tout acquiert des proportions gigantesques. Même le moindre détail devient important et les problèmes à resoudre — artistiques, techniques, industriels — augmentent sans répit les difficultés du travail. Si l'on réfléchit que pour la résolution même du plus simple de ces problèmes, il a fallu des semaines et des semaines d'étude et la collaboration d'un nombre considérable de gens, l'on peut se faire une idée de ce qu'à coûté ce film, qui représente la plus parfaite harmonie entre l'Art et la Technique.

Le Ciné-journal suisse est obligatoire

Le Conseil fédéral a pris, le 12 mars 1943, un arrêté concernant la production d'un Ciné-journal suisse et sa projection dans les salles de cinéma du pays.

Aux termes de cet arrêté, ce Ciné-journal suisse est édité par la fondation du « Ciné-journal suisse », sous la surveillances de la Chambre suisse du cinéma.

Toutes les personnes physiques et morales qui exploitent professionnellement des salles de cinéma sont tenues : *a)* de contracter un abonnement au Ciné-journal suisse et d'en payer régulièrement le prix ; *b)* de projeter le Ciné-journal suisse dans chacune de leurs séances de projection de films.

La chambre du cinéma arrête, en ce qui concerne la production, la distribution et la projection du Ciné-journal suisse, les dispositions répondant au but national de l'entreprise et aux exigences d'une production de qualité : elle fixe les modalités et le tarif de l'abonnement obligatoire. Ses décisions sont soumises à l'approbation du Département de l'intérieur.

Les exploitants de salles de cinéma qui contreviendront à l'obligation prévue ci-dessus ou aux décisions prises en application de l'arrêté seront passibles d'une amende de 3000 francs au plus. La négligence est également punissable.

La poursuite pénale et le jugement seront du ressort des autorités cantonales. Un double de tous les jugements, décisions administratives à caractère pénal et ordonnances de non-lieu, sera communiqué sans délai au ministère public de la Confédération.

Le présent arrêté remplace celui du Conseil fédéral du 16 avril 1940 concernant la projection d'un Ciné-journal suisse dans les salles de cinéma.

Le Département de l'intérieur est chargé de l'exécution.

Nous reviendrons sur cet arrêté et sur ce qu'on peut en penser.

Lettre du Tessin

Un cinéaste genevois, M. *Robert H. Graf*, vient de réaliser un film documentaire et romancé, intitulé « *Lettre du Tessin* ». D'une forme originale, il est en quelque sorte l'illustration d'une lettre poétique, écrite par un jeune homme à une jeune fille et lue à haute voix. Cette lettre, et ainsi le film, évoque des souvenirs, les beaux jours passés aux bords des lacs tessinois, et exprime le désir de revoir toutes ces beautés au cours d'un voyage de noces.

L'action s'inspire du folklore de la région. Elle reflète la vie des pêcheurs, leurs jeux favoris, le bal villageois animé d'entraînants rythmes tessinois, et enfin la cueillette des roses. La partition de Paul Burkhard, adaptant des airs tessinois, s'harmonise avec le paysage.

C'est un film qui veut plaire, par ses images, ses chants, sa musique, qui cherche à faire oublier les mille soucis quotidiens et éloigner les spectateurs pour quelques instants des bruits de guerre.

La micro-reproduction

Le film joue dans la vie d'aujourd'hui un rôle bien important. Plus qu'un moyen de divertissement, il est devenu un moyen d'expression artistique, et un précieux auxiliaire des sciences et de l'éducation. Et toujours, on découvre de nouvelles applications... Ainsi on l'utilise aujourd'hui pour sauvegarder les documents de valeur, ménacés de destruction par la guerre ; à ces fins un procédé fort ingénieux, a été développé : la *micro-reproduction*.

Une correspondance de Londres nous donne d'intéressants renseignements à ce sujet et nous démontre la portée de cette curieuse application :